

## **Addenda aux Conditions de certification nord-américaines applicables aux services : Conditions supplémentaires relatives aux Services de certification du Groupe CSA — Amérique du Nord (« Conditions de certification »)**

### **1. Généralités**

1.1 Les présentes conditions de certification viennent s'ajouter au contrat de service global (« CSG ») et s'appliquent à tous les services de certification qui vous sont fournis par CSA Group Certification & Testing Inc., que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, de sociétés affiliées ou de tiers sous-traitants autorisés dans le monde entier (collectivement, « nous », « notre », « nos » ou « Groupe »). Le terme « Installations » a le même sens que celui utilisé dans le CSG. Ces conditions s'appliquent aux services de certification qui comprennent l'octroi d'une licence sur une marque de certification ; elles s'appliquent également à nos services de vérification en matière d'efficacité énergétique et, le cas échéant, toute référence à la certification dans le présent document fait également référence aux services de vérification.

1.2 Le respect des présentes conditions de certification est une condition de la certification.

1.3 Vous reconnaissez que les exigences de certification peuvent changer de temps à autre. Vous devez vous conformer aux exigences en tout temps, y compris aux modifications apportées à ces exigences, telles qu'elles sont déterminées par nous, à notre seule discrétion. Vous consentez à la réception de bulletins, d'information ou d'autres types d'avis qui servent à communiquer les changements apportés aux exigences de certification. Vous devrez fournir la preuve de conformité aux nouvelles exigences sous la forme que nous demanderons.

1.4 Vous garantissez que chaque produit certifié, indépendamment de la marque ou de la désignation, est conforme dans sa fabrication à l'échantillon que vous nous avez soumis et qu'il répond aux exigences de certification déterminées par le Groupe CSA. Vous avez la responsabilité de vous assurer que la production continue de produits certifiés satisfait toujours aux exigences de certification.

1.5 Vous ne pouvez pas utiliser la certification de vos produits d'une manière qui a pour effet de nuire à la réputation du Groupe CSA ou faire des déclarations concernant la certification de vos produits que nous pourrions trouver trompeuses ou illégitimes.

1.6 Selon les conditions de son accréditation, le Groupe CSA doit publier le nom et l'adresse de votre entreprise et la liste des produits que nous avons certifiés et vous consentez à cette publication.

1.7 Vous devez nous fournir et maintenir à jour une liste des identificateurs de modèle unique et des marques sous lesquelles un de vos produits certifiés CSA peut être distribué. Vous êtes tenu d'informer les autres propriétaires de marques des modifications touchant la certification.

### **2. Services de certification et honoraires**

Voici les honoraires que vous devrez nous payer : nous pouvons modifier nos honoraires de temps à autre et, sauf si vous exercez votre droit de résilier le CSG ou les présentes conditions de certification, vous devrez payer les honoraires ainsi révisés.

2.1 Les honoraires d'évaluation et de mise à l'essai, que le produit soit certifié ou admissible à la certification ;

2.2 En plus des frais de service, des honoraires annuels de droit de licence de la marque de certification et de surveillance contre la contrefaçon. Les frais annuels de droit de licence et de surveillance sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables même si vous résiliez le CSG ou les conditions de certification ou si vous n'utilisez pas la marque de certification (telle qu'elle est définie dans l'article 3.1) ;

2.3 Tous les droits d'inspection et les coûts associés aux inspections, y compris les inspections effectuées après la suspension, le retrait ou l'annulation de la certification d'un produit, ou encore la résiliation du CSG ou des présentes conditions de certification. Le cas échéant, nous avons droit d'opérer une compensation des honoraires relatifs à des inspections effectuées après l'annulation ou à des inspections similaires à même des frais d'inspection prépayés ;

2.4 Les frais d'inscriptions multiples, si vous choisissez de mettre en marché ou de commercialiser des produits certifiés par le Groupe CSA sous différents noms de marque ;

2.5 Les frais annuels de mise à l'essai à l'égard d'équipements, de composants essentiels à la sécurité, ou à l'égard de produits dépendants d'un procédé pour lesquels nous avons déterminé qu'ils doivent être soumis à un examen de conformité annuel ou à une nouvelle mise à l'essai.

2.6 Les frais annuels si vous êtes inscrit aux programmes d'accréditation du groupe CSA pour la certification (voir art. 8) ainsi que les frais relatifs à la mise à l'essai, à la formation, aux évaluations dans le cadre du programme d'accréditation et dans le cas d'une nouvelle accréditation ;

2.7 Les frais d'évaluation, si nous déterminons que les évaluations des installations ou des activités sont nécessaires par suite de changements que vous avez apportés (lesquels sont définis dans l'art. 7.1)

2.8 Les frais d'une nouvelle mise à l'essai et d'évaluation, si nous déterminons que des échantillons doivent nous être soumis en raison de changements dans les exigences de certification ou dans la fabrication ou la conception de produits ;

2.9 Les frais d'enquête, d'inspection ou d'audit si vous avez failli à l'une de vos obligations en vertu des présentes conditions de certification ou si des mesures correctives sont nécessaires pour s'assurer que votre produit respecte les exigences de certification ;

2.10 Les frais administratifs pour le retrait de modèles de la liste des produits certifiés, y compris à la suite de la résiliation du CSG ou des présentes conditions de certification ;

2.11 Les taxes de vente, les surcharges et les frais de courtage en douane applicables.

### **3 Octroi d'une licence de la marque de certification ; Propriété intellectuelle**

3.1 Sous réserve de la certification réussie de chacun de vos produits, et ce à notre seule discrétion, il vous est accordé une licence non exclusive, non cessible et révocable d'utilisation de notre marque de certification (les « marques de certification ») en association avec les

produits certifiés par le Groupe CSA : de la manière spécifiée par nous dans un certificat de conformité ou dans d'autres documents que nous vous fournissons ; le cas échéant, conformément aux directives d'utilisation des marques de certification du Groupe CSA , disponibles sur la page [http://www.csagroup.org/documents/testing-and-certification/certification\\_marks/Trademark-Usage-Guidelines.pdf](http://www.csagroup.org/documents/testing-and-certification/certification_marks/Trademark-Usage-Guidelines.pdf) et limitée aux installations autorisées par nous, et aussi longtemps que vos produits certifiés restent conformes à nos exigences de certification (la « Licence »).

3.2 La licence est également octroyée à ces centres tiers que nous reconnaissons expressément comme des installations autorisées pour l'utilisation de la marque de certification. La marque de certification ne peut être utilisée que dans les installations que nous avons désignées. Vous avez la pleine responsabilité de vous assurer que ces installations respectent les présentes Conditions de certification.

3.3 En apposant la marque de certification à des produits ou en permettant à un tiers de le faire, vous nous garantes expressément que votre produit est conforme aux présentes Conditions de certification. Nous pouvons, à notre seule discrétion, révoquer la licence de tout produit ou groupe de produits si vous ne respectez pas l'une de vos obligations au titre des Conditions de certification.

3.4 La licence est révoquée automatiquement à l'expiration du CSG ou des présentes Conditions de certification.

3.5 La licence est automatiquement révoquée si vous apportez des modifications aux produits certifiés sans nous prévenir de ces changements, ou si vous ne procédez pas aux modifications que nous vous avons demandé d'apporter aux produits, à la suite de modifications apportées aux exigences de certification.

3.6 Sur demande, vous devez nous fournir des échantillons de tout produit portant une marque de certification afin de nous permettre de vérifier sa conformité aux conditions de la certification.

3.7 Il vous est accordé une licence révocable, non cessible, sans droits de sous-licence, vous permettant de reproduire et d'utiliser des rapports de mise à l'essai, des résumés de ces essais, des certificats ou des lettres que nous vous avons fournis, sous réserve que ces reproductions et cette utilisation concernent le document dans sa totalité, et se fassent à vos risques. Vous ne pouvez modifier ni supprimer un droit d'auteur, une marque de commerce, un avis ou une date d'émission ni publier des extraits sans notre consentement écrit préalable.

#### **4 Les numéros de modèle**

Pour la durée de la certification de produits, vous devez apposer sur chaque modèle un moyen d'identification, qui peut inclure la désignation du modèle, le numéro de catalogue, de série ou de type. Ce moyen d'identification doit être nettement différent, à notre avis, de celui utilisé sur : i) des produits similaires, mais non certifiés ; ii) des produits ayant faits l'objet d'un rappel ou des produits de fin de série.

#### **5 Installations**

Tous vos sites de production et les entrepôts concernés par les produits certifiés par le Groupe CSA sont assujettis à des exigences en matière d'inspection. Vous devez nous fournir et maintenir à jour une liste des emplacements dans lesquels l'un quelconque des produits certifiés par groupe CSA est fabriqué, ainsi que tous les points d'entrée et les entrepôts utilisés pour l'entreposage, l'expédition ou la distribution des produits certifiés par le Groupe CSA. Vous devez vous assurer que dans toutes vos installations, les présentes conditions de certification et celles applicables aux installations ainsi que le CSG, y compris notamment les exigences d'accès pour notre personnel, sont connus et acceptés par écrit.

#### **6 Inspections**

À tout moment et à notre entière discrétion, nous pouvons effectuer des inspections, prévues ou non, de produits certifiés ainsi que de procédés et de dossiers connexes dans les installations où les produits certifiés sont fabriqués ou entreposés. Nous prendrons en compte les demandes écrites de préavis, au cas par cas, sous réserve d'une justification raisonnable. Pour toutes les inspections, vous devez répondre aux exigences de l'article 5 du CSG concernant notre accès à vos installations et votre collaboration. Nous pouvons prendre en compte les demandes de collecte des frais d'inspection directement auprès de vos installations, mais vous êtes responsable de tous ces frais.

#### **7 Avis de changements importants**

7.1 Vous devez nous informer immédiatement de toute modification qui pourrait affecter votre capacité de se conformer aux exigences en matière de certification, y compris, notamment, les modifications apportées à la situation juridique, commerciale, organisationnelle ou à la propriété de votre entreprise ; les modifications aux postes de direction, aux preneurs de décision ou au personnel technique ; les modifications apportées au produit ou à la méthode de production, aux coordonnées et aux sites de production, à la portée des opérations dans la méthode de production ; les changements importants au système de gestion, ou les modifications apportées à votre système de contrôle de la qualité (« les Changements »).

7.2 Sans réduire la portée de ce qui précède, vous devez nous donner un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours relatif à tout changement apporté au nom, à l'adresse au propriétaire de l'entreprise ; au nom, à l'adresse ou à la propriété des installations où les produits sont fabriqués ou les marques de certification du Groupe CSA peuvent être apposées aux produits ; ou à tout changement apporté aux marques ou aux désignations sous le nom duquel un produit certifié CSA peut être distribué. Vous devrez apporter la preuve de ces changements sous la forme que nous exigeons.

#### **8 Publicité**

8.1 À la réception d'une confirmation écrite de la certification de notre part, et uniquement au cours de la période pendant laquelle s'appliquent le CSG et les conditions de certification, vous pouvez inclure des marques de certification dans les publicités ou le matériel promotionnel ou d'autres documents, mais uniquement pour les produits visés par une certification du Groupe CSA. Vous pouvez faire référence à ces produits comme comportant une indication « certification CSA<sup>MD</sup> » ou « certifié par le CSA », mais sinon, vous ne pouvez pas utiliser ou reproduire nos marques déposées, ou déclarer ou laisser entendre que nous avons approuvé ou avalisé vos produits.

8.2 Vous ne pourrez pas faire de déclarations publiques qui laissent entendre quoi que ce soit d'autre que la certification du produit par le Groupe CSA.

8.3 Toute déclaration de votre part relativement à l'accréditation doit être cohérente avec la portée de la certification et ne doit pas induire le public en erreur.

8.4 À notre demande, vous devrez modifier ou supprimer toute publicité, promotion ou autre activité que nous jugeons inappropriée, et ce à vos frais. Cette obligation exige que vous donniez les instructions nécessaires aux tiers agissant sous votre direction.

## 9 Étiquettes

9.1 Si nous vous autorisons à apposer la marque de certification aux produits à l'aide d'étiquettes : i) les étiquettes doivent, à notre entière discrétion, être fournies par le Groupe CSA directement ou, selon le programme applicable, par l'un de nos fabricants d'étiquettes autorisés ; ii) vous ne pouvez pas imprimer des étiquettes ou permettre à des tiers d'imprimer des étiquettes sans notre autorisation écrite préalable ; iii) les étiquettes ne peuvent être apposées que dans les installations autorisées ou de la manière dont nous l'avons autorisée par écrit. Les étiquettes doivent toujours être apposées en conformité avec les exigences du programme pertinent, selon notre détermination et à notre seule discrétion.

9.2 Nous pouvons prendre possession des étiquettes en attendant le résultat des mesures correctrices décrites dans l'art.10.

## 10 Plaintes, incidents et mesures correctrices

10.1 Vous devez tenir un registre de toutes les plaintes dont vous avez connaissance relativement au respect des exigences de certification et vous devez mettre ces documents à disposition sur demande.

10.2 Vous devez nous informer immédiatement de tout rapport, d'incidents, de blessures, de dommages aux biens ou de risques potentiels relatifs aux produits certifiés. En tant qu'organisme de certification, nous nous conformons aux obligations de rapport réglementaires ou liées à l'accréditation de tiers même si votre produit n'est pas certifié par nos soins.

10.3 Nous pouvons, conformément aux exigences d'accréditation, enquêter sur les plaintes et les incidents relatifs aux produits certifiés. Vous devez coopérer à nos enquêtes et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures correctrices que nous demandons, et ce à vos frais, pour assurer que le produit certifié est mis en conformité avec les exigences de certification, ou selon d'autres exigences en vue d'éliminer tout danger potentiel.

10.4 Sans limiter la portée de ce qui précède, vous devez prendre les mesures appropriées relativement aux plaintes et aux irrégularités constatées dans les produits certifiés qui ont une incidence sur la conformité aux exigences de certification. Vous devez nous informer immédiatement de rappels de produits en instance ou d'autres mesures correctrices. Vous devez documenter et tenir des dossiers à jour en ce qui concerne les mesures correctrices et nous transmettre ces dossiers immédiatement sur demande.

10.5 Pour les produits applicables, vous devrez mettre en œuvre les mesures correctrices que nous exigerons dans le cas où un tel produit ne passe pas les essais annuels de conformité, ou qui sont nécessaires afin d'éliminer tout danger potentiel.

## 11 Durée, résiliation et annulation de la certification, et survie des conditions

11.1 Les présentes Conditions de certification demeurent en vigueur jusqu'à la résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie, ou jusqu'à l'expiration du CSG, selon ce qui arrive en premier.

11.3 Nous pouvons suspendre, retirer ou annuler la certification de tout produit moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment de la suspension, du retrait ou de l'annulation de la certification ou de l'expiration des Conditions de certification, selon ce qui arrive en premier, vous vous engagez à ce qui suit : immédiatement cesser d'utiliser la publicité ou de faire des déclarations publiques faisant référence à la certification des produits en cause ; renvoyer tous les documents de certification et de Propriété intellectuelle (définie dans le Contrat de service) du Groupe CSA, y compris les étiquettes ; prendre toute autre mesure que nous exigeons. Nous nous réservons le droit d'exiger que les produits contenant la marque de certification soient retracés et détruits. Vous devrez donner les instructions nécessaires aux tiers, y compris les installations autorisées à apposer la marque de certification et les fournisseurs de services Internet, afin d'assurer le respect du présent article.

11.4 Nous ne serons pas responsables des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs, y compris des dommages-intérêts pour perte financière ou économique découlant de la suspension, du retrait ou de l'annulation de la certification des produits ou de l'expiration du CSG, ou encore des présentes Conditions de certification.

11.5 À la suite de la suspension, du retrait, de l'annulation ou de la résiliation, vous devrez nous permettre, ainsi qu'à nos représentants autorisés, d'effectuer les inspections des installations où le produit était fabriqué ou stocké afin de vérifier que vous n'utilisez plus nos marques de certification ou notre Propriété intellectuelle. Le présent article et les articles 2, 8 et 10 survivront à la résiliation des Conditions de certification.

11.6 Les présentes Conditions de certification resteront en vigueur pour les produits certifiés non touchés par la suspension, le retrait, l'annulation ou la résiliation.

## 12 Appel des décisions de certification

Vous serez liés exclusivement par le processus d'appel du Groupe CSA. Les décisions sont contraignantes pour vous et le Groupe CSA. Le processus d'appel ne s'applique pas aux mesures correctrices.